

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14
Quorum atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : BOUNIOL Amandine, CHEVALIER Hélène, COINTE Catherine, DELENCRE Florian, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, GUICHARD Nicolas, LE MEUR Hélène, PERCHE Stéphane, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage : 11 octobre 2024

Absents représentés : LARAT Cyril représenté par PERCHE Stéphane, PERROT Paul représenté par GUICHARD Nicolas

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

**N° 29-2024 - AUTORISATION AU MAIRE DE CONTRACTER UN PRET
ET UN PRET RELAIS AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de financement pour les travaux liés à la reconstruction de l'école, faite par l'Agence France Locale (AFL).

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des 2 prêts :

1) Prêt d'un montant de 467 000,00 euros :

Date de déblocage	20 novembre 2024
Montant	467 000,00 €
Durées	20 et 25 ans
Amortissement	Echéances constantes
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	30 / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux Fixe 20 ans	3,43 %
Taux Fixe 25 ans	3,53 %

2) Prêt relais d'un montant de 500 000,00 euros :

Date de déblocage	20 novembre 2024
Montant	500 000,00 €
Durée	3 ans
Amortissement	In Fine
Fréquence	Trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Indemnité de remboursement anticipé	Néant

Taux Fixe 3 ans

2,82 %

Monsieur le Maire précise que les taux fixe sont susceptibles d'être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter ces prêts auprès de l'AFL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

